

Arrêté du Conseil fédéral étendant le champ d'application de la convention collective de travail pour l'industrie suisse du meuble

Prolongation et modification du 4 mars 2008

Le Conseil fédéral suisse

arrête:

I

La durée de validité des arrêtés du Conseil fédéral du 12 mars 1999, du 18 février 2002, du 28 janvier 2003, du 24 février 2004, du 18 février 2005, du 21 mars 2006 et du 1^{er} mai 2007¹ qui étendent la convention collective de travail pour l'industrie suisse du meuble, est prorogée.

II

Le champ d'application des clauses suivantes, qui modifient la convention collective de travail pour l'industrie suisse du meuble, annexée aux arrêtés du Conseil fédéral mentionnés sous ch. I, est étendu²:

Art. 6, ch. 6.3 et 6.6 Salaires

6.3 Salaires minimaux

6.6 Augmentations de salaires

III

Les employeurs qui ont accordé à leurs travailleurs/travailleuses depuis le 1^{er} janvier 2008 une augmentation de salaire, peuvent en tenir compte dans l'augmentation de salaire selon l'art. 6.6 de la convention collective de travail.

¹ FF 1999 2375 à 2376, 2002 1582, 2003 1043, 2004 973 à 974, 2005 1899 à 1900, 2006 3223 à 3224, 2007 3211 à 3212

² Des tirés à part de l'extension peuvent être obtenus auprès de l'OFCL, Vente des publications fédérales, 3003 Berne.

IV

Le présent arrêté entre en vigueur le 1^{er} avril 2008 et a effet jusqu'au 31 décembre 2009.

4 mars 2008

Au nom du Conseil fédéral suisse:

Le président de la Confédération, Pascal Couchepin
La chancelière de la Confédération, Corina Casanova

Arrêté du Conseil fédéral <bd> étendant le champ d'application de la convention collective de travail pour l'industrie suisse du meuble

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	2008
Année	
Anno	
Band	1
Volume	
Volume	
Heft	12
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	26.03.2008
Date	
Data	
Seite	1911-1912
Page	
Pagina	
Ref. No	10 141 565

Die elektronischen Daten der Schweizerischen Bundeskanzlei wurden durch das Schweizerische Bundesarchiv übernommen.

Les données électroniques de la Chancellerie fédérale suisse ont été reprises par les Archives fédérales suisses.

I dati elettronici della Cancelleria federale svizzera sono stati ripresi dall'Archivio federale svizzero.